



**Arrêté temporaire n°23-AT-0567  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVERSE DE LA GARE**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 03/08/2023 émise par TETRAD demeurant 290, rue du Mirage 30800 SAINT GILLES représentée par Monsieur Daniel MARQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (renouvellement des vannes du poste GRDF) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 22/09/2023 dans la TRAVERSE DE LA GARE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 22/09/2023, 9 TRAVERSE DE LA GARE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation piétonne.

La localisation des travaux est située dans les escaliers à 10m en contrebas de l'avenue Pierre Semard.

**L'entreprise est autorisée à intervenir sous réserve de laisser un cheminement piéton sécurisé d'un minimum de 1 mètre durant la période de travaux avec la mise en place de barrière.**

**A défaut, les travaux seront suspendus et reportés aux vacances scolaires, où l'affluence piétonne dans la Traverse est moindre.**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TETRAD.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 09/08/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

*DIFFUSION:*

- TETRAD

- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- Police municipale
- GRDF

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*